Carte tarifaire Total Gas & Power Belgium - Digital Variable Green Power **novembre** 2018

Conditions particulières relatives à la formule Digital Variable Green Power en Région wallonne – TVA non incluse

L'offre Digital Variable Green Power est une formule tarifaire accessible aux consommateurs professionnels avec, pour l'ensemble des points de fourniture, une consommation annuelle d'électricité inférieure à 100 MWh.

Conditions particulières applicables aux consommateurs professionnels en Région wallonne. Ces conditions sont applicables aux nouveaux contrats de 2 ans souscrits en ligne en **novembre** 2018 et aux contrats renouvelés en **janvier** 2019 (pour les renouvellements, la carte tarifaire est ainsi connue deux mois avant application). Ces conditions restent d'application pour autant que le consommateur reçoive ses factures par e-mail ou Zoomit et gère toute question liée à son contrat uniquement en ligne.

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 2 parties :

- 1. Tarifs fournisseur : Le prix variable de l'énergie et de la redevance fixe
- 2. Tarifs régulés :
 - 1. Les coûts d'utilisation des réseaux de transport et de distribution (intégralement restitués aux GRD/GRT)
 - 2. Les taxes, cotisations et redevances (intégralement restituées aux entités concernées)

1. Tarifs fournisseur : Prix de l'énergie et de la redevance fixe

	ENERGIE (C€/KWH)			COÛTS ÉNERGIE VERTE	
Type de compteur	Jour	Nuit	Exclusif nuit	REDEVANCE FIXE (€/an)	2017 (C€/KWH) ¹
Mono-horaire	10,6785	-	-	20	2,4955
Bi-horaire	12,7118	7,9341	-	20	2,4955
Mono-horaire et exclusif nuit	10,6785	-	10,6842	20	2,4955
Bi-horaire et exclusif nuit	12,7118	7,9341	10,6842	20	2,4955

	ENERGIE (C€/KWH) HORS TVA			
Type de compteur	Jour	Nuit	Exclusif nuit	
Mono-horaire	ENDEX 103 * 1,0937 + 0,4168	-	-	
Bi-horaire	ENDEX 103 * 1,3104 + 0,4168	ENDEX 103 * 0,8012 + 0,4168	-	
Mono-horaire et exclusif nuit	ENDEX 103 * 1,0937 + 0,4168	-	ENDEX 103 * 1,0943 + 0,4168	
Bi-horaire et exclusif nuit	ENDEX 103 * 1,3104 + 0,4168	ENDEX 103 * 0,8012 + 0,4168	ENDEX 103 * 1,0943 + 0,4168	

Le prix de l'énergie est indexé trimestriellement selon les formules reprises dans le tableau ci-dessus (hors TVA). Endex103 représente la moyenne arithmétique en c€/kWh des cotations « end of day » (jours ouvrables de ICE Endex) pour le trimestre Q publiées sur le site de la bourse d'énergie ICE ENDEX (http://data.theice.com/) au cours du mois qui précède directement le trimestre de fourniture pour le produit ICE Endex Belgian Power Base Load Futures. Vous pouvez également consulter les paramètres électricité sur http://www.creg.be/fr/evolprix.html.

2. Tarifs régulés

En ce qui concerne ces tarifs régulés, Total Gas & Power intervient exclusivement en tant qu'intermédiaire.

Remarque importante: tous les coûts pour lesquels Total Gas & Power n'est pas responsable (repris ci-dessous : taxes, suppléments en vigueur et frais imputés pour l'utilisation du réseau de distribution et de transport) datent de décembre 2017. Nos cartes tarifaires de janvier seront mises à jour dès réception de ceux-ci. Total Gas & Power se réserve le droit de répercuter ces frais sur le Client.

Coûts d'utilisation des réseaux de distribution et de transport

	COÛTS DE DISTRIBUTION (C€/KWH) ²			TRANSPORT	COÛTS POUR L'ACTIVITÉ DE	
Votre Gestionnaire de Réseau de Distribution	Mono horaire	Jour	Nuit	Exclusif nuit	(C€/KWH) ³	MESURE ET COMPTAGE (€/AN)
AIEG	6,6856	7,1139	5,2994	4,4830	3,6201	20,7684
AISH	10,3809	10,6181	6,8211	5,8040	2,7153	13,6800
RESA (Tecteo)	7,6273	8,4356	4,7212	4,1422	2,9980	16,4496
GASELWEST WLN	12,0674	12,0674	6,7489	4,4821	2,5812	4,5804
ORES (Namur – Namen)	9,1654	9,7012	5,7369	4,7565	3,1189	14,6496
ORES (Hainaut – Henegouwen)	8,5194	8,9709	5,6929	4,8506	3,1595	14,6496
ORES (Est)	11,6442	12,4369	7,0191	5,6185	3,2264	13,9200
ORES (Luxembourg – Luxemburg)	10,0322	10,6555	6,2054	5,0594	3,2388	14,6496
RESA (Tecteo) – ex Intermosane	7,6273	8,4356	4,7212	4,1422	2,9980	16,4496
ORES (Verviers	12,2960	13,0686	7,5412	6,1205	3,1565	14,1504
PBE WLN	9,1508	9,1508	6,6131	4,7974	2,7026	5,2500
REGIE DE WAVRE	8,9459	10,6991	7,1864	6,7413	3,2376	17,1180
ORES (Waals-Brabant Wallon)	7,3580	7,7934	4,5799	3,7920	3,1244	14,6496
ORES (Mouscron – Moeskroen)	6,0772	6,3763	4,2157	3,6549	3,1080	14,6496

Taxes, redevances, cotisations et surcharges ⁴

VOTRE GESTIONNAIRE DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION	COTISATION SUR L'ÉNERGIE (C€/KWH)	COTISATION FÉDÉRALE (C€/KWH) ⁵	REDEVANCE DE RACCORDEMENT (C€/KWH) ⁶
AIEG	0,1926	0,3320	0,0750

AISH	0,1926	0,2661	0,0750
RESA (Tecteo)	0,1926	0,3039	0,0750
GASELWEST WLN	0,1926	0,2926	0,0750
ORES (Namur – Namen)	0,1926	0,3039	0,0750
ORES (Hainaut – Henegouwen)	0,1926	0,3039	0,0750
ORES (Est)	0,1926	0,3039	0,0750
ORES (Luxembourg – Luxemburg)	0,1926	0,3039	0,0750
RESA (Tecteo) – ex Intermosane	0,1926	0,3039	0,0750
ORES (Verviers	0,1926	0,3039	0,0750
PBE WLN	0,1926	0,2676	0,0750
REGIE DE WAVRE	0,1926	0,3270	0,0750
ORES (Waals-Brabant Wallon)	0,1926	0,3039	0,0750
ORES (Mouscron – Moeskroen)	0,1926	0,3039	0,0750

Total Gas & Power offre à ses clients une électricité 100% verte. C'est un engagement de toujours, résolument tourné vers l'avenir. Total Gas & Power garantit aux clients signant un contrat 100% vert que cet engagement sera respecté pendant la durée de leur contrat.

L'offre Total Gas & Power Digital Variable Green Power est soumise aux conditions générales de Total Gas & Power. En cas de contradiction entre les présentes conditions contractuelles et les conditions générales de Total Gas & Power (http://www.gas-power.total.be/fr/conditions-de-vente), les présentes conditions prévalent.

¹ Déterminé et facturé sur la base de l'amende administrative fixée par le régulateur compétent.

² Total Gas & Power intervient dans la collecte des coûts de réseau de distribution en tant qu'intermédiaire.

Les sommes perçues sont intégralement restituées aux Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD). Il s'agit des tarifs de réseau de distribution tels qu'approuvés par régulateur régional (CWaPE) et publiés sur son site officiel (www.cwape.be).

³ Total Gas & Power intervient dans la collecte des coûts de réseau de transport en tant qu'intermédiaire.

Les sommes perçues sont intégralement restituées au Gestionnaire de Réseau de Transport (GRT), Elia. Il s'agit des tarifs de réseau de transport tels qu'approuvés par le régulateur fédéral (CREG) et publiés sur son site officiel (www.creg.be).

⁴ Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire (publiés sur le site officiel www.creg.be). Toute modification des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration.

⁵ Le produit de cette cotisation fédérale est destiné au financement de cinq fonds gérés par la CREG : le fonds de dénucléarisation, le fonds CREG, le fonds social énergie, le fonds gaz à effet de serre et le fonds clients protégés. Le montant de cette cotisation est fixé par arrêté en application de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité. La CREG est habilitée à contrôler la correcte application des dispositions relatives à la cotisation fédérale.
6 Forfait pour les premiers 100 kWh : 0,75 c€